

5 OPERA

Société par actions simplifiée au capital de 31 000 100 euros
Siège social : 2, rue Alfred de Vigny 75008 Paris
929 504 736 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille quatre-vingt-cinq, le 30 juin,
A 14 heures

Les associés de la société 5 Opéra, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
au siège social sur convocation faite par le président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en main propre.
Conformément aux dispositions statutaires, il a été remis une feuille de présence, signée par
les associés présents.

Sont Présents :

- **SLC Développement III TER**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 10, rue de la Pépinière – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 987 392 800, représentée par son président, POLONIUS, société par actions simplifiée au capital de 9.915,00 euros, dont le siège social est situé 131, rue de la Tour – 75016 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 538 788, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Sébastien Pacault ;
- **IMMOBILIERE SJ**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Alfred de Vigny – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 335 284, représentée par son président, Monsieur Michael Benabou ;
- **GCZ CAPITAL**, société par actions simplifiée au capital de de 1.000 euros, dont le siège social est situé 110, avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 328 126, représentée par son président, Monsieur Gregory Zeitoun ;

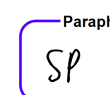
Total des actions des associés présents 31 000 100 actions sur les 31 000 100 actions composants le capital social.

Monsieur Michaël BENABOU, préside la séance en sa qualité de président de la société.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Michaël BENABOU, président non associé.

Le président indique que l'assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Paraphe DS Paraphe
  

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première Résolution

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 1 431 720.68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 1 431 720.68 euros

Intégralement au compte "réserve légale" dont le montant s'élève ainsi à la somme de 1 431 720.68 euros.

En suite de cette affectation, les capitaux propres de la société ressortent à la somme de 32 431 820.68 euros.

S'agissant du premier exercice l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividende.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième Décision

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion prend acte qu'il n'y a pas de convention visée par l'article L .227-10 du Code de commerce,

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 2 rue Alfred de Vigny 75008 Paris, au

11 rue de Téhéran 75008 Paris

A compter de ce jour.

Paraphe	DS	Paraphe
		

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé : 11 rue de Téhéran 75008 Paris

Le reste de l'article demeure inchangé

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Signé par :

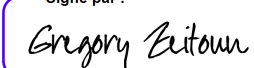
D261746E101B4F0...

SLC Développement III

DocuSigned by:

3043DEA379944EE...

SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES

Signé par :

75536569AFF046C...

GCZ CAPITAL